



EPORA

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE L'OUEST RHÔNE-ALPES

Ordre du jour n°BM

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 2013

DELIBERATION N° 13/039

AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA VILLE D'ANNONAY, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY ET L'EPORA Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD)

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 portant application du Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- VU la convention opérationnelle signée le 9 août 2010 entre la ville d'Annonay, la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay et l'EPORA et l'avenant n°1 signé le 7 novembre 2012,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle entre la ville d'Annonay, la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay et l'EPORA, relatif au Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD),
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant.

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département de la Drôme
Le Président du Conseil d'Administration
par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean GUILLET

Georges ZIEGLER

11 JUL. 2013

Marc CHALLEAT